

Mémoire en réponse au PV de Synthèse de la Commissaire Enquêtrice suite à l'enquête publique

Extension d'une lagune de stockage d'eau brute



26 novembre 2025

SOMMAIRE

PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4
REPONSES APORTEES AU PV DE SYNTHESE	5
THEMATIQUES ABORDEES PAR LE PUBLIC	6
THEMATIQUES ABORDEES PAR LES ASSOCIATIONS.....	8

Le Syndicat Mixte de l'Horn a déposé le 18 octobre 2024, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère, sa demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour la création d'une extension à la lagune de stockage d'eau brute sur son site du Rest, sur la commune de Plouénan.

Suite à l'examen par les services instructeurs, le dossier a été déclaré complet et transmis à la Préfecture du Finistère pour engagement de l'enquête publique.

Une commissaire enquêtrice a été nommée par le Tribunal Administratif, et l'enquête publique s'est déroulée du 06 octobre 2025 au 05 novembre 2025, les permanences étaient tenues dans les locaux de la Mairie de Plouénan.

Faisant suite à l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale, Madame la Commissaire Enquêtrice a rédigé un Procès-Verbal de synthèse des remarques et observations déposées par le public pendant la période de l'enquête.

Par transmission en date du 12 novembre 2025, Madame la Commissaire Enquêtrice a remis au Syndicat Mixte de l'Horn son Procès-Verbal de synthèse des remarques et observations formulées par le public à l'occasion de cette enquête.

Le présent mémoire a vocation à répondre aux demandes de précisions souhaitées par la Commissaire Enquêtrice.

Les réponses sont développées ci-après en deux temps :

- Réponse à la demande de la Commissaire Enquêtrice
- Réponses aux contributions du public

PV DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rappel de la demande de la Commissaire Enquêtrice (Point 4 du PV) :

A la demande d'une habitante formulée sur le registre dématérialisé je me suis rendue le 5 novembre 2025 à 11h45 sur le site des résidences des 4 propriétaires riverains du futur ouvrage. J'ai rencontré 2 propriétaires qui m'ont présenté la situation des habitations situées nettement en dessous de la digue prévue pour maintenir le stockage de l'eau de la lagune. L'une d'entre-elle est positionnée dans le vallon c'est à dire très en deçà du stockage. J'ai pu constater qu'actuellement seul un talus et une route étroite sépare les maisons du site du SMH. Ils m'ont fait part de leurs inquiétudes liées à la réelle proximité avec la réserve importante d'eau et la protection de la digue dont ils craignent la fragilité en cas d'aléa climatique. Des préconisations et les précautions doivent être envisagées pour assurer leur sécurité.

Le Syndicat tient à rappeler qu'au travers de 2 réunions d'informations organisées à destination des riverains (la 1^{ère} le 16 novembre 2023 qui a permis de présenter les éléments justifiant ce projet ainsi que les différentes hypothèses et scénarios travaillés dans le cadre de l'étude de faisabilité ; La 2^{nde} réunion le 02 octobre 2025 avec pour objectif de présenter les avancées du projet depuis 2023, en amont de l'enquête publique), ainsi que des rencontres spécifiques et particulières à 3 reprises avec des riverains concernés, il s'est investi dans l'apports de compléments d'informations et d'explications quant au projet mené.

A la lecture du PV de synthèse et de la contribution de Madame la Commissaire Enquêtrice, le SMH est prêt en complément à :

- Rester à l'écoute des riverains autant que de besoin ;
- Mettre en place une procédure d'alerte spécifique aux riverains concernés (différentes modalités à déterminer) ;
- S'engager dans une gestion de la hauteur d'eau de la lagune en période à risques (fin d'automne et hiver) en limitant le volume stocké, même si cette période est la moins défavorable aux milieux pour le prélèvement d'eau (débits supérieurs) ;
- Fournir des éléments complémentaires explicatifs concernant la prévention des risques et les précautions prises en matière de sécurité et de surveillance de l'ouvrage ;
- Faire réaliser aux frais de l'entreprise (responsable du chantier) et contrairement avec les riverains, un état des lieux (généralement un constat réalisé par un Commissaire de Justice) ;
- Faire suivre la fréquence et l'amplitude des vibrations tout au long de la phase de chantier nécessitant ce suivi spécifique (étant entendu que les riverains devront permettre la pose de capteurs sur leur bien).

REPONSES APORTEES AU PV DE SYNTHESE

Les principales observations formulées par le public et reprises par la Commissaire Enquêtrice concernent la sécurité et la justification du projet au regard du prélèvement actuel.

En préambule, il convient de rappeler que le projet présenté à l'enquête publique a fait l'objet de près de quatre ans d'études préalables. La première étude de faisabilité a ainsi été lancée en 2021, comprenant l'étude de plusieurs scénarios de volumes de stockage et d'emplacements.

Le lancement de ce projet est justifié par :

- Le déficit quantitatif récurrent du Coat Toulzac'h en période d'étiage, unique ressource du SMH ;
- Un stockage actuel limité qui, en cas de pollution de la rivière ou de panne importante à la prise d'eau, ne permet d'assurer l'approvisionnement de l'usine que pendant 2.5 à 4 jours ;
- Des interconnexions de secours qui présentent à la fois des limites techniques et quantitatives, n'apportant donc pas une sécurité absolue.

Le SMH s'expose donc à des risques de plus en plus importants de ruptures d'approvisionnement. Les élus du SMH ont donc choisi de sécuriser la production d'eau potable en augmentant le stockage d'eau brute, avec un double bénéfice attendu :

- Environnemental : préservation des milieux aquatiques par la réduction des dérogations au débit réservé du Coat Toulzac'h
- Sécurisation de la production d'eau : stockage équivalent à 10 jours de consommation en période de pointe

THEMATIQUES ABORDEES PAR LE PUBLIC

Les quatre riverains de la future lagune ont exprimé leurs inquiétudes relatives à la sécurité des personnes et des biens compte tenu que les propriétés sont situées en contre-bas du futur ouvrage, et que les habitations sont très proches, dont l'une particulièrement.

Ils craignent d'une part les effets du dynamitage lors du creusement de la lagune et des risques de désordres éventuels occasionnés sur les habitations. Ils indiquent leur manque d'information sur l'impact possible de ces dispositions durant la phase chantier

D'autre part, leur préoccupation essentielle sur le long terme relève de l'extension même de la lagune de stockage. Celle-ci nécessite la réalisation d'une digue de retenue d'eau dont ils redoutent la rupture éventuelle en cas d'évènement exceptionnel, tempête, orage, vague, compte tenu que celle-ci surmontera nettement les habitations. A cet effet ils demandent principalement une modélisation pour prévenir les risques. Une personne reprend l'avis de la MRAe qui mentionne les risques pour les populations liés à l'ouvrage et l'invitation à une modélisation. Par ailleurs les riverains ont rencontré le porteur de projet à plusieurs reprises et certains indiquent qu'ils n'ont pas été entendus à ce sujet.

Un riverain suggère de creuser les réservoirs existants pour stocker le volume nécessaire à la fourniture d'eau potable et ainsi éviter la réalisation de la digue.

Ils ont également informé la presse et un article est paru dans le Télégramme le 3 novembre 2025 à cet effet.

Ils craignent également une dévaluation immobilière compte tenu de la proximité de la lagune.

Pour rappel, cette opération d'extension est limitée en capacité, et de fait, l'ouvrage à réaliser (digue périmétrale) relève de la catégorie C relative au classement des ouvrages hydrauliques.

Hauteur maximale (m)	9,9 m (au droit du profil 2)
Stockage brute maximal (m³)	98 000 m ³
$H^2 \times V^{0.5}$	$H^2 \times V^{0.5} = 31 < 200$ Classement en digue de type C (décret n° 2015526) a) Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel $H \geq 5$ et $H^2 \times V^{0.5} \geq 20$

Extrait tableau 2 – page 7 du résumé non technique

Il s'agit également de ne pas confondre la réalisation d'un barrage avec celle d'une digue, quand bien même ces ouvrages relèvent de la même classification.

En effet, un barrage crée une retenue soumise très directement aux aléas d'un bassin versant (pluies essentiellement), dont la prise en compte se chiffre en dizaines de km². Ce n'est pas le cas de ce projet, qui est alimenté par pompage et qui se contente de recevoir de l'eau sur une surface d'environ 2 hectares.

La prévention des risques inhérents à ce type d'ouvrage est assurée par le travail de conception, la vérification des spécifications en phase travaux, et la surveillance et l'entretien de l'ouvrage en phase d'exploitation.

En matière de conception, le SMH s'est attaché les services d'un maître d'œuvre spécialisé, acteur de référence depuis plus de 30 ans au niveau national et international sur les ouvrages hydrauliques. Il s'agit d'un des premiers bureaux d'études à avoir officiellement reçu l'agrément barrage / digues dès 2011.

En phase de conception, la stabilité de la digue est vérifiée pour différentes situations, notamment une situation exceptionnelle ou extrême de crue, une situation extrême sismique ou encore une situation rare d'altération du dispositif d'étanchéité.

Le projet comporte également les organes de sécurité nécessaires et réglementaires (déversoir de trop plein, marge de 1.30 m entre le niveau d'eau le plus haut et le haut de la digue, vidange de fond).

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, les demandes formulées par le service de sécurité des ouvrages hydrauliques (service de la DREAL) ont été prises en compte.

De plus, sa gestion en direct et immédiate par le SMH ou son exploitant, permet de gérer le flux d'eau entrant (celui pompé et transféré depuis le Coat Toulzac'h) et le flux d'eau sortant (pompage pour traitement de l'eau).

Enfin un protocole de surveillance et d'auscultation de l'ouvrage a été édicté, conformément aux exigences réglementaires associées à ce type d'ouvrage. Le SMH est soumis et sera contrôlé sur les mesures de suivi et d'auscultation.

En complément, comme indiqué dans la réponse à la demande de la Commissaire Enquêtrice, le SMH s'engage à réaliser les actions énoncées visant à renforcer la prévention des risques et la communication vers les riverains.

Quant à la solution de creuser en déblais plutôt que de réaliser cette digue, elle entraînerait nécessairement de nouvelles questions, notamment dans le contexte du site :

- Que faire des m3 de déblais supplémentaire ?

La solution retenue à l'avantage de permettre la réutilisation d'une partie des matériaux, alors même que le volume des matériaux non réutilisables reste important

- Creuser profondément peut entraîner des conséquences sur la nappe phréatique (présence, niveau) et sur les usages en découlant (puits, pompes, ...)
- Quel coût financier pour un surcreusement ?
- Quel impact environnemental ?

Concernant la dévaluation immobilière, le SMH n'est pas en capacité de répondre à cette question dans le contexte de ce projet.

THEMATIQUES ABORDEES PAR LES ASSOCIATIONS

La CCLV indique que le SMH n'a pas prévu de modifier la quantité d'eau prélevée dans le milieu et qu'il n'y aura une augmentation de la quantité d'eau brute lorsque le débit de la rivière Coat Toulzac'h sera suffisant et éviter les pompages en période d'étiage. Cependant l'abandon de la réalisation de l'extension de la lagune avec l'hypothèse d'une diminution de la consommation de l'eau par la population n'a pas été envisagée.

Le Syndicat Mixte de l'Horn a pour compétence la production et le transport d'eau potable. Il vend de l'eau en gros à ses collectivités adhérentes qui elles, disposent de la compétence distribution d'eau. Si le Syndicat partage la nécessité d'inciter les usagers à limiter leur consommation d'eau, il n'a pas vocation à porter des actions en ce sens.

Dans le cadre de son protocole sécheresse, le SMH communique cependant tous les ans vers les plus gros consommateurs du territoire pour les inciter à maîtriser et réduire sur le long terme leurs consommations d'eau. Il sollicite également régulièrement la presse (en 2025, 2 points presse + 2 communiqués) afin d'alerter sur la situation de la ressource et inciter à adopter des écogestes.

Les schémas directeurs eau potable des 3 EPCI concernées par la production d'eau du SMH prévoient tous des augmentations des besoins à horizon 2040, que ce soient les besoins moyens journaliers ou les besoins de pointe. Ces SDAEP prévoient soit une baisse soit une stagnation de la consommation d'eau par habitant, contrebalancées par une légère augmentation de la population ainsi qu'une augmentation des besoins pour les activités économiques.

Par exemple, le schéma directeur AEP de Haut Léon Communauté a retenu les hypothèses suivantes pour ses besoins futurs :

- Consommation domestique constante
- Légère augmentation liée aux nouvelles zones d'activité et arrivée d'un industriel
- Consommation non domestique et des gros consommateurs stable
- Objectifs d'amélioration des rendements réseau pour limiter les pertes

L'évolution de la fréquentation touristique est également difficile à prédire mais constitue un point important compte tenu des difficultés rencontrées pour l'approvisionnement eau sur la période estivale.

Le SMH tient compte de l'ensemble de ces éléments, et anticipe à la fois une baisse des ressources disponibles sur la période d'étiage et a minima une stabilité des consommations estivales. Dans ce contexte, l'augmentation du stockage d'eau brute, prévu essentiellement pour sécuriser la période d'étiage de juin à octobre, reste pertinente.

Au-delà de la question des volumes, ce projet a aussi pour objectif de sécuriser la production en cas de pollution de la ressource ou de panne importante sur les unités de prélèvement.

C'est un fait, mais le SMH a choisi de maintenir un vocabulaire usité concernant ce projet.

Dimensionnement de projet

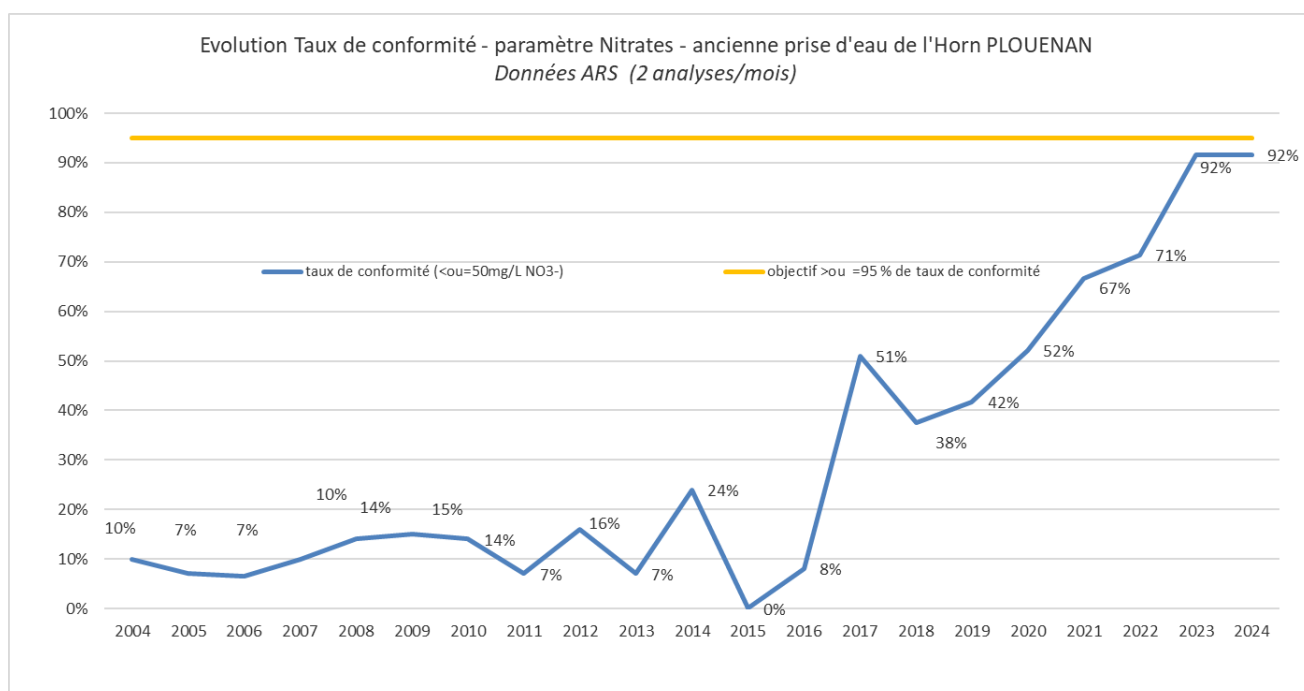
Le dossier manque d'information sur la situation en cours sur la qualité des eaux de l'Horn, teneur en nitrates et pesticides, encore au-dessus des normes de potabilisation des eaux superficielles. Ceci est important pour justifier la sécurisation de fonctionnement de l'usine si un retour à des valeurs conformes aux normes de potabilisation n'est pas estimé proche. Ce point mérite d'être précisé par le SMH pour contextualiser le projet. La clarification de la stratégie du SMH au sein de laquelle le projet est envisagé est indispensable.

La réouverture d'une prise d'eau dans l'Horn n'est pas envisageable à court terme compte tenu de la qualité actuelle de l'eau de l'Horn (non-conformité sur le paramètre nitrates, mais pas de dépassements des normes eau brute pour les pesticides).

L'autorisation de prélèvement a été suspendue en 2008 du fait du dépassement de la norme de concentrations en nitrates (50 mg/l) pour les prélèvements en eau superficielle, dans le cadre du contentieux européen sur les eaux brutes.

Actuellement, sur 24 analyses réalisées par l'ARS (2 par mois), la concentration moyenne de l'Horn est de 43.5 mg/l (moyenne des 3 dernières années hydrologiques), et le Q90 2024/2025 est de 51 mg/l (valeur en-dessous de laquelle se situent 90% des résultats).

Cependant, pour pouvoir à nouveau prélever dans l'Horn, il n'est autorisé qu'un seul dépassement des 50 mg/l par an, au moins 3 années de suite. Sur les trois dernières années, il y a eu 2 dépassements en 2023 et 2024, et 3 en 2025 (dépassements de 51 à 54 mg/l). Le taux de conformité requis n'est donc pas encore atteint :

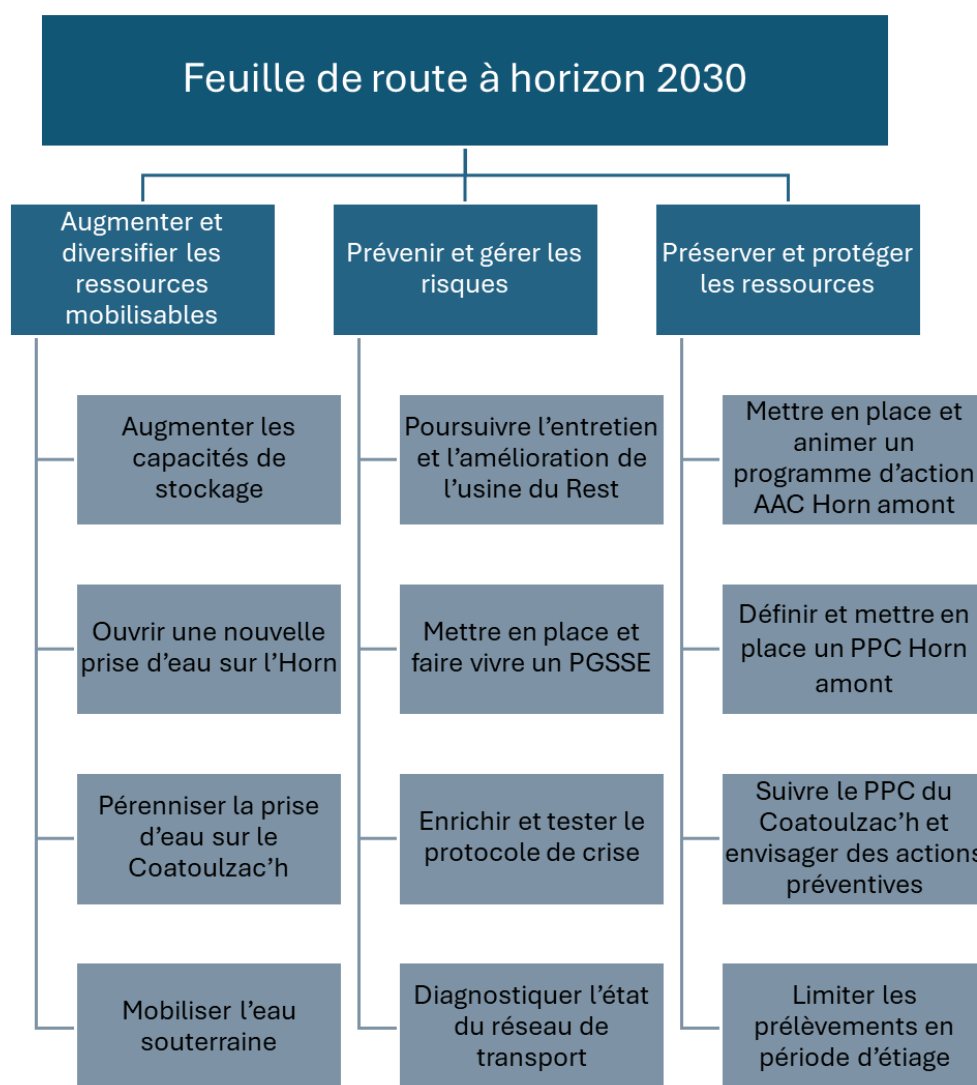


Si la tendance est toujours à l'amélioration, compte tenu de l'inertie du bassin versant il faudra encore plusieurs années pour retrouver une conformité suffisante. Cette perspective s'établit donc à horizon d'une dizaine d'années, afin de retrouver durablement une qualité d'eau brute suffisante.

Les démarches préalables à l'ouverture d'une nouvelle prise d'eau seront malgré tout engagées pour partie dans les années à venir, notamment la mise en place des périmètres de protection de captage.

Dans ce laps de temps, il n'est pas envisageable de rester sur un statu quo, au risque réel de voir des ruptures d'approvisionnement (ce risque ayant été très élevé en 2022 et 2025).

Par ailleurs, ce projet de stockage s'inscrit bien dans une stratégie plus large visant à garantir la capacité à produire une eau potable en qualité et quantité suffisante. Cette stratégie a fait l'objet d'une feuille de route à horizon 2030. Cette stratégie en 3 grands objectifs se décline en différentes actions à mener dans les années à venir :



Un des objectifs majeurs est donc de disposer à terme de plusieurs ressources mobilisables avec le Coatoulzac'h, l'Horn et le forage présent sur le site du Rest. Une capacité de stockage plus importante prend toute sa place dans cette stratégie pour sécuriser la période d'étiage, d'autant plus en l'absence de certitude quant à la date de réouverture d'une prise d'eau sur l'Horn et sur les volumes qui pourront être réellement prélevés.

Association eau et rivières de Bretagne – ERB

Dimensionnement de projet

Le volume de stockage envisagé n'est pas réellement justifié, car 3 hypothèses ont été envisagées et le volume retenu n'est pas explicité ni les jours supplémentaires d'autonomie de l'usine. Une 4^e hypothèse d'aménagement aurait pu être envisagée en complément de celle retenue qui serait d'avoir une 2^e pompe sur le Coat Toulzac'h par exemple au débit de 300m³/h, de moitié inférieure à l'existant et d'examiner le gain d'autonomie à en attendre et en simplifiant d'au moins une semaine et sans doute nettement plus : les éléments du dossier sont insuffisants et nous ne permettent pas de faire une telle évaluation. Cette hypothèse permettrait de rester dans le cadre de l'autorisation existante mais pourrait apporter une plus grande autonomie au SMH

Plusieurs scénarios ont été travaillés dans le cadre de l'étude de faisabilité. Le scénario retenu vise à éviter les dérogations au débit réservé. Pour ce scénario, le volume de stockage nécessaire était évalué entre 60 000 et 200 000 m³ selon les conditions climatiques. Le volume de stockage retenu, de 100 000 m³, permettra de stocker l'équivalent de 10 jours de production en période de pointe.

Quant à la proposition d'avoir une 2^{ème} pompe, cette solution est déjà effective puisque la station de pompage de Penhoat dispose d'ores et déjà de 3 pompes, permettant un prélèvement avec une gamme de débit allant de 100 m³/h à 600 m³/h. Cela permet effectivement d'adapter au mieux le débit de pompage en fonction du débit de la rivière, et de prolonger ainsi au maximum la capacité à prélever en période d'étiage.

Association eau et rivières de Bretagne – ERB

Dans le dossier il est précisé que le volume d'eau prélevé dans le Coat Toulzach n'augmentera pas

La question posée par la MRAe de Bretagne n'est pas prise en compte. Cependant le prélèvement sera au minimum accru de 80 000m³ par an, et sans doute plus comme une analyse hydrologique l'aurait montré, en particulier lors des périodes de remontée temporaire de débit liées aux orages d'été.

Cependant le gain est difficile à déterminer puisque le dossier ne précise pas les productions quotidiennes de l'usine. Des pointes de débit de la rivière surviennent chaque été, suite à des pluies, même en 2022 et 2025 ce qui permettrait sans doute de stocker un peu d'eau pendant la période difficile lorsque les débits sont temporairement plus élevés, le pompage redevient possible et un stockage au-delà des 15000m³ de capacité du premier bassin envisageable si l'appel de l'usine n'est pas au maximum.

Si des études séquentielles ont été réalisées sur la réelle amélioration apportée par le projet elles n'apparaissent pas dans le dossier.

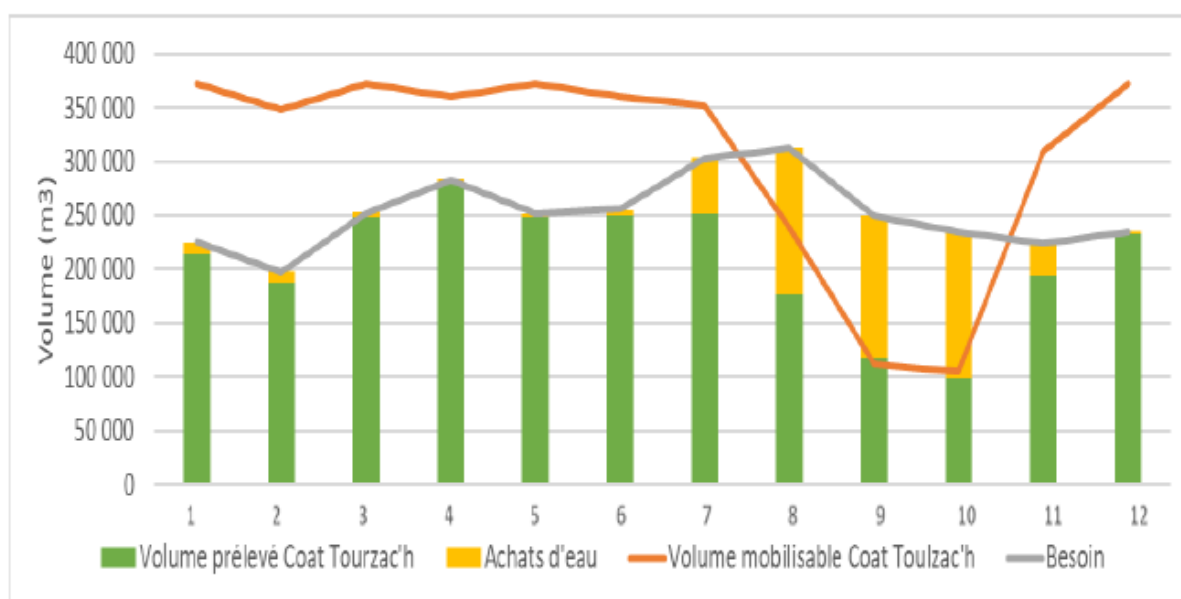
En aucun cas le prélèvement sera accru de 80.000 m³ par an.

En effet, le prélèvement dans la rivière est corrélé aux besoins de production d'eau. Le besoin moyen annuel est relativement stable et l'augmentation du stockage d'eau brut n'aura aucune conséquence sur le niveau de consommation d'eau sur le territoire. Cette consommation n'augmentera pas de 80.000 m³ par an !

L'augmentation du stockage permettra un moindre recours aux imports d'eau (donc un prélèvement moindre pour les ressources concernées hors SMH), et surtout une réduction des prélèvements en période d'étiage. Cette réduction sera compensée par une augmentation des prélèvements en période de hautes eaux afin de remplir la lagune avant l'été. En ce sens, on peut effectivement dire que le prélèvement global annuel dans le Coat Toulzac'h pourrait éventuellement augmenter, mais cette augmentation sera dépendante des conditions hydrologiques, du stock restant dans la retenue en fin de période d'étiage et des besoins estivaux. Il n'est donc pas correct d'affirmer que le prélèvement sera accru d'au minimum 80 000 m³ par an.

Dans tous les cas, comme l'illustre la figure ci-dessous, en période hivernale la différence entre le volume prélevable dans le Coat Toulzac'h et les besoins permet de garantir le remplissage de la retenue :

Figure 18 : Bilan des échanges en eau pour l'année 2016



Association eau et rivières de Bretagne – ERB

Etude d'impact

Il convient de remarquer que le porteur de projet a choisi d'instruire les études de diagnostic sans même demander un avis au cas par cas au préfet compte tenu des effets sur le milieu, la flore et la faune de l'emprise de la retenue, des stockages relais et du dépôt définitif de matériaux utilisés

L'impact de l'augmentation de la durée de stockage sur la qualité de l'eau n'est pas abordé, il est important que le sujet soit évalué afin de prendre les mesures de précaution nécessaires. Le temps de séjour moyen de l'eau dans la 2^e lagune va considérablement augmenter car le remplissage se fera à l'automne pour une utilisation après quelques jours, voire plusieurs mois ce qui va générer probablement le développement d'algues en début d'été.

Le choix d'établir directement une étude d'impact sans passer par l'examen au cas par cas est un cas de figure prévu par la réglementation et ne préjuge pas d'effets supérieurs du projet sur le milieu.

Le temps de séjour sera nécessairement plus long mais les apports d'eau resteront constants. Il sera néanmoins possible de constater un réchauffement potentiel, qui restera sans doute superficiel du fait de la profondeur plus importante de la future lagune (stratification thermique).

La décantation de la matière organique, support de croissance des algues, se fait majoritairement dans la lagune 1. Cette lagune est nettoyée tous les ans ce qui permet actuellement de supprimer tout développement d'algues. La future lagune fera aussi l'objet d'un nettoyage, ce qui devrait éviter également le développement d'algues.

Association eau et rivières de Bretagne – ERB

Risque de rupture de la digue

Dans l'étude d'impact il n'est pas précisé le motif de classement de la digue en C ce n'est pas la hauteur ni le volume d'eau qui sont pris en compte mais l'existence d'une habitation à fond de vallon, à moins de 800m de la retenue. Cet aspect n'est pas traité dans le dossier. Quel dispositif d'alerte est prévu ? Il ne s'agit pas de développer une vision catastrophique puisque les dispositions de sécurité semblent avoir été prises, car le maître d'œuvre est agréé pour cette construction, les modalités de remplissage et le risque de précipitations exceptionnelles sont prises en compte. Cependant il est utile de clarifier les enjeux.

L'étude d'impact précise bien le classement de l'ouvrage qui résulte d'une formule mathématique liant volume retenu et hauteur de digue (cf. réponse supra). Pour cet ouvrage, la présence ou non d'habitants à l'aval n'influe pas sur le classement.

Comme évoqué précédemment, le SMH s'engage à définir et mettre en œuvre une procédure d'alerte vers les riverains directement concernés.

A noter également que l'ouvrage sera régulièrement ausculté conformément à la réglementation applicable aux ouvrages de classe C.

Association eau et rivières de Bretagne – ERB

Conclusion

Les impacts directs du projet apparaissent bien étudiés, mais le choix du projet, son dimensionnement, les possibles dégradations de la qualité de l'eau de la réserve, la situation du riverain aval et de ses voisins proches qui nous ont contactés aurait mérité d'être précisée et portée à la connaissance du public. À ce stade l'étude d'impact apparaît insuffisante, et la population n'est pas réellement informée pour comprendre les enjeux complets de ce projet.

Ceci est regrettable, et c'est cette insuffisance des informations comprise dans le dossier d'enquête qui nous conduit à émettre un avis défavorable.

Sans doute les réponses du commissaire enquêteur permettront-elles de connaître les points demandés, cependant les avis du public n'auront pas bénéficié d'une information éclairé préalable.

L'avis d'ERB mentionne que la population n'est pas suffisamment informée pour comprendre les enjeux du projet.

Nous tenons à rappeler que de sa propre initiative, le SMH a organisé 2 réunions d'information à destination des riverains (propriétaires et exploitants agricoles). La 1ère réunion s'est tenue le 16 novembre 2023 et a permis de présenter justement les éléments justifiant ce projet ainsi que les différentes hypothèses et scénarios travaillés dans le cadre de l'étude de faisabilité. La 2nde réunion s'est tenue le 02 octobre 2025 et avait pour objectif de présenter les avancées du projet depuis 2023, en amont de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique nous avons également reçu à 3 reprises une partie des riverains concernés par le projet afin d'apporter des compléments d'information et d'explications. Nous avons également proposé un échange avec le chef de projet d'ISL, maître d'œuvre sur ce projet, ce qui a été refusé par les riverains.